

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1933.

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. ESTÈVE

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE



15545

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

—
1933



STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1933

(82^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1933.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'Administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1^o Transfèvements ;
- 2^o Maisons centrales ;
- 3^o Établissements d'éducation surveillée ;
- 4^o Prisons de courtes peines ;
- 5^o Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1933, une diminution dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1932.		EFFECTIF au 31 décembre 1933.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	Longues peines.....	4.315	469	3.938
Courtes peines.....	12.579	1.591	11.367	1.275
Jeunes détenus.....	1.171	351	1.060	278
Chambres de sûreté.....	88	20	99	36
Dépôt de forçats et de relégués.....	347	»	60	»
TOTAUX.....	18.500	2.431	16.524	2.027
TOTAUX GÉNÉRAUX..	20.931		18.551	

La population moyenne de l'année 1933 a été un peu inférieure à celle de l'année précédente.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION MOYENNE en 1932.		POPULATION MOYENNE en 1933.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	4.516	515	4.374	459
Courtes peines.....	11.798	1.807	11.031	1.328
Jeunes détenus.....	1.130	337	1.096	308
Chambres de sûreté.....	210	56	201	52
Dépôt de forçats et de relégués.....	268	»	373	»
TOTAUX.....	17.922	2.715	17.075	2.147
TOTAUX GÉNÉRAUX..	20.637		19.222	

Le total général des journées de détention s'élève à 7.010.437 contre 7.583.156 l'an dernier. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.596.748	168.277
Courtes peines.....	4.019.316	484.548
Jeunes détenus.....	399.832	112.593
Chambres de sûreté.....	73.644	19.086
Dépôt de forçats et de relégués.....	136.393	»
TOTAUX.....	6.225.933	784.504
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.010.437	

Les forçats et les relégués transportés à la Guyane ne sont pas compris dans ces tableaux.

Ils ne sont plus sous l'autorité de l'Administration pénitentiaire de la Métropole à compter du jour de leur embarquement à Saint-Martin-de-Ré, et dépendent alors du Ministère des Colonies.

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après ; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Le transfèrement des détenus et des condamnés qui était assuré par un personnel spécial au moyen de wagons cellulaires, circulant sur les voies ferrées, a été réorganisé en 1932.

Actuellement les transfèremens administratifs demandés par les autorités judiciaires, le transport des détenus d'une prison dans une autre, la conduite à la frontière des étrangers expulsés, l'acheminement des condamnés vers le lieu d'exécution de leur peine, sont faits par des voitures cellulaires automobiles.

Trente-trois centres automobiles ont été créés, et à chacun d'eux est affecté une ou plusieurs voitures.

Toutes les maisons centrales et maisons d'arrêt départementales sont rattachées à l'un de ces centres.

Chacun d'eux est chargé d'exécuter dans son secteur le service local des transfèremens : concentration et transport des détenus vers les lieux de dépôt ou de correspondances avec les voitures des centres voisins.

Les tournées sont assurées par des surveillants-conducteurs de la voiture assistés des surveillants convoyeurs nécessaires.

Sièges des 33 centres automobiles de transfèrements.
(du Nord au Sud)

- | | |
|----------------------|-----------------|
| 1 Loos. | 18 Chambéry. |
| 2 Amiens. | 19 Grenoble. |
| 3 Laon. | 20 Lyon. |
| 4 Châlons-sur-Marne. | 21 Riom. |
| 5 Nancy. | 22 Poitiers. |
| 6 Belfort. | 23 Limoges. |
| 7 Troyes. | 24 Saintes. |
| 8 Paris. | 25 Bordeaux. |
| 9 Rouen. | 26 Pau. |
| 10 Caen. | 27 Toulouse. |
| 11 Le Mans. | 28 Carcassonne. |
| 12 Rennes. | 29 Montpellier. |
| 13 Quimper. | 30 Nîmes. |
| 14 Nantes. | 31 Avignon. |
| 15 Saumur. | 32 Marseille. |
| 16 Nevers. | 33 Toulon. |
| 17 Dijon. | |

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Durant l'année 1933, les maisons centrales étaient au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

Caen (Calvados);
Clairvaux (Aube);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Melun (Seine-et-Marne);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);
Riom (Puy-de-Dôme).

La maison centrale de Clairvaux est destinée à recevoir non seulement des individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, mais aussi, les détentionnaires et les condamnés militaires.

Celle de Poissy est exclusivement affectée aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement.

Quant à la maison centrale de Melun, celle-ci est réservée aux condamnés à des peines de réclusion égales ou supérieures à cinq ans.

Tous les autres établissements sont affectés aux condamnés de ces deux dernières catégories.

Il convient, en outre, de remarquer que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen s'il ont été condamnés à la réclusion et à la maison centrale de Riom s'ils n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Ils sont ensuite, les uns et les autres, dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois, savoir :

Hagueneau (Bas-Rhin);
Montpellier (Hérault).
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la fois les condamnées aux peines de détention, d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés; les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer.

Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif: sous-directeur, greffier-comptable, économiste, instituteur, commis, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison.

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'Etat qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc. de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche, où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et à 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun, soit dans des dortoirs cellulaires. Voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN.....	308	392	700
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	398	352	750
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	664	»	664
NIMES.....	651	120	771
POISSY.....	631	419	1.050
RIOM.....	»	545	545
HAGUENAU.....	112	448	560
MONTPELLIER.....	182	168	350
RENNES.....	202	598	800
TOTAL.....	4.308	4.660	8.968

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

La maison centrale de Riom ne possède pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1933, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places pour une population moyenne de 4.374.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.710 places, pour une population moyenne de 461.

Il sera facile de voir en détail, au tableau I, la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun ; ils sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'Etat ; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre de dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur, disposer d'une petite somme, lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise aux fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 2 à 5.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1932.....	4.315
Entrées en 1933.....	2.489
ENSEMBLE.....	<u>6.804</u>
Sorties.....	<u>2.866</u>
RESTE au 31 décembre 1933.	3.938

Soit 6.804 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année 1933.

Sur les 3.938 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1933, 3.207 étaient Français et 731 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.489 entrées, on compte 2.322 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 93 p. 100 du nombre total.

L'année précédente, cette proportion était de 92 p. 100.

Les 167 autres entrées, soit 7 p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.050 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 71 p. 100 du nombre total (2.866), sont libérés par expiration de peine, grâces, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 29 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1932, la proportion des individus sortis par libération était de 84 p. 100 (libérés, grâciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition).

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.596.548 contre 1.683.674 en 1932, donnant une population moyenne journalière de 4.374 au lieu de 4.516 en 1932.

Les détenus présents au 31 décembre 1933 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	120	soit 3 %
Détention.....	64	— 2 %
Réclusion.....	1.100	— 28 %
Emprisonnement.....	2.654	— 67 %
TOTAL.....	3.938	

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1932.....	469
Entrées en 1933.....	175
ENSEMBLE.....	644
Sorties.....	206
RESTE au 31 décembre 1933.	438

Dont 398 Françaises et 40 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 163 sur 175, soit 94 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 90 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (185), soit 90 p. 100 du chiffre total (206), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste, soit 10 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1932, ces proportions étaient de 88 et 12 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	187	soit 43 %
Détention.....	18	— 4 %
Réclusion.....	83	— 19 %
Emprisonnement.....	150	— 34 %
TOTAL.....	438	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (43 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 18 détentionnaires restant sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligence avec l'ennemi.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 168.277 contre 188.177 en 1932, donnant une population moyenne journalière de 461 au lieu de 515 l'année précédente.

**PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS
SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL**

(Tableau II, page 6.)

Hommes.

Des 3.938 détenus présents au 31 décembre 1933, le plus grand nombre, 1.370 et 2.217 ont droit aux quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (22) ne touchent qu'un dixième, 67 et 238 se voient attribuer deux et trois dixièmes.

Tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq.

4 détenus seulement ont reçu en 1933, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 438 détenues au 31 décembre 1933, 164 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 126 reçoivent quatre dixièmes et 110 cinq dixièmes; 13 six dixièmes; et seulement 13 et 12 ne se voient attribuer qu'un seul ou deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 153 sur 187 reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement cinq. Treize seulement condamnées à la détention reçoivent plus de cinq dixièmes.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS
AU 31 DÉCEMBRE 1933, AU MOMENT DE LEUR
ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 7.)

Hommes.

Les 3.938 détenus qui, au 31 décembre 1933, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

487	étaient illettrés.....	soit 12 p. 100
374	savaient lire seulement.....	— 10 —
1.125	— — et écrire.....	— 29 —
1.277	— — — et calculer.....	— 32 —
504	possédaient une instruction primaire complète.....	— 13 —
171	avaient une instruction plus développée.	— 4 —

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés ont une instruction primaire incomplète. En 1932, cette proportion était également de 83 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction au moment de leur incarcération, les 438 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

44	étaient illettrées.....	soit 10 p. 100
61	savaient lire seulement.....	— 14 —
107	— — et écrire.....	— 25 —
115	— — écrire et compter.....	— 26 —
105	possédaient une instruction primaire complète.....	— 24 —
6	avaient une instruction plus développée.	— 1 —

Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est donc de 111 sur 438.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 8 et 9.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous :

Présents à l'école au 31 décembre 1932.....	119
Admis à l'école au cours de l'année.....	240
ENSEMBLE.....	359
Sortis de l'école pendant l'année.....	188
RESTANT à l'école au 31 décembre 1933..	171

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV, pages 8 et 9.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 21.035 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 134.234 fois.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes, le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1933 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1933.....	19
Admises à l'école au cours de l'année.....	11
ENSEMBLE.....	30
Sorties de l'école pendant l'année.....	16
RESTE à l'école au 31 décembre 1933..	14

II. — Résultats de l'enseignement.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 9.762 volumes mis 11.068 fois en lecture.

**GRACES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 10 et 11.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1933, 543 détenus, soit environ 8 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 6.804, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1932, cette proportion était également de 8 p. 100.

426 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 117 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1932	1933
Remise entière de la peine.....	122	70
Commutations.....	19	31
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	153	223
1 an à 3 ans.....	25	14
3 ans à 5 ans.....	5	3
5 ans et plus.....	3	4
	186	244
Libérations conditionnelles.....	223	197
Remise de la relégation à titre spécial.....	3	»
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	1
TOTAUX.....	553	543

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 1 commutation de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, 18 de travaux forcés en réclusion, et 1 de travaux forcés en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1933, il a été accordé des récompenses à 186 détenus, soit à 2,7 p. 100 de la population incarcérée (6.804). En 1932, cette proportion était de 2,5 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires sur le produit du travail.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1933, 32 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 5 p. 100 de l'effectif incarcéré (644). L'année précédente, cette proportion était de 6 p. 100.

17 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 15 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1932	1933
Remise entière de la peine.....	13	9
Commutations.....	2	2
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	2	1
1 an à 3 ans.....	3	»
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	»	4
	5	5
Libérations conditionnelles.....	23	16
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	43	32

Sur les 32 mesures de clémence, 16 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2,5 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année. Il y a eu une commutation de travaux forcés à perpétuité en travaux forcés à temps, et une de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1933, il n'a pas été accordé aux femmes de dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES ET DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION
DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 12 à 15.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1933, à la maison centrale de Nîmes, un détenu a de nouveau été condamné à 18 mois de prison, pour violences et voies de fait à agent.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1933, les infractions à la discipline ont été de 25.391 pour une population moyenne de 4.374 contre 23.370 pour une population moyenne de 4.516 en 1932.

Voici le détail de ces infractions :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1932	1933
Voies de fait envers...	le personnel supérieur....	»	»
	les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	26	26
	d'autres détenus.....	1.215	852
	Larcins, vols.....	15	16
	Rebellion, mutinerie.....	295	155
	Actes d'immoralité.....	75	38
	Infractions au silence.....	8.604	10.325
	Refus de travail.....	263	275
	Paresse, négligence dans le travail.....	3.404	4.188
	Usage de tabac.....	376	4.376
	Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	1.900	1 185
	Infractions diverses.....	7.197	3.955
	TOTAUX.....	23.370	25.391

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (6.804), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1932..... à 335 infractions pour 100 détenus incarcérés.
— 1933..... à 373 — — — —

III. — Punitions.

Les 25.391 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 6.677 détenus coupables, c'est-à-dire à 98 p. 100 de la population incarcérée (6.804) au cours de l'année.

En 1932, cette proportion était de 94 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1932	1933
	Cellule.....	2.102	2.535
	Salle de discipline.....	6.559	6.003
	Pain sec.....	4.861	5.131
	Autres privations alimentaires.....	1.290	892
	Réductions de dixièmes.....	21	752
	Amendes.....	5.652	8.312
	Réprimandes.....	2.457	1.190
	Autres punitions.....	428	576
	TOTAUX.....	23.370	25.391

Il y a eu 7 évasions consommées. Cinq des évadés ont été repris avant la fin de l'année.

Femmes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1933, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — Etat disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1933, 656 infractions à la discipline, au lieu de 664 en 1932.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1932	1933
Voies de fait envers....	le personnel supérieur..	»	»
	les agents de surveillance	1	»
	d'autres détenues.....	28	21
Larcins, vols.....		1	»
Rébellion, mutinerie.....		19	21
Actes d'immoralité.....		31	32
Infractions au silence.....		160	146
Refus de travail.....		68	55
Paresse, négligence dans le travail.....		187	212
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés		82	36
Infractions diverses.....		87	105
Usage du tabac.....		»	28
TOTAUX.....		664	656

Proportionnellement aux populations incarcérées (614), le nombre d'infractions commises ressort à :

95 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1932.
101 — — — — — 1933.

III. — Punitions.

Les punitions disciplinaires infligées au cours de l'année 1933 ont été les suivantes :

		NOMBRE DE PUNITIONS	
		1932	1933
Cellules.....		183	176
Salle de discipline.....		»	»
Pain sec.....		129	131
Autres privations alimentaires.....		86	74
Réductions de dixièmes.....		»	»
Amendes.....		198	176
Réprimandes.....		61	83
Autres punitions.....		7	16
TOTAUX.....		664	656

Ces punitions ont été subies par 282 condamnées, soit par 43 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (644). En 1932, cette proportion était de 40 p. 100.

IV. — Evasions.

En 1933, il n'y a eu ni évasion, ni tentative, dans les maisons centrales de femmes.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

I. — Mouvement de l'infirmerie.

(Tableau VII, page 16.)

Hommes et Femmes.

Pendant l'année 1933, le mouvement de l'infirmerie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1932.....	183	32
Entrées à l'infirmerie en 1933.....	2.566	321
ENSEMBLE	2.749	353
Sorties pendant l'année 1933.....	2.555	322
RESTANT au 31 décembre 1933....	194	31

Sorties.

Les 2.255 et 322 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.388	290
Transférés dans un établissement hospitalier	8	15
Libérés.....	83	15
Décédés.....	76	2
TOTAUX.....	2.555	322

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmerie s'est élevé à 69.137 pour les hommes, et à 12.147 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmerie était donc de 189 hommes et 33 femmes.

II. — Causes des admissions à l'infirmerie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 18 à 23.)

Chez les hommes, sur les 2.566 entrées à l'infirmerie pendant l'année, 623 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 24 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 11 p. 100 (37 sur 321).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmerie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Influenza, grippe,	509	49
Gastrites, entèrites, diarrhée.....	210	45
Abcès, furoncles, ulcères, érysipèles....	199	18
Contusions plaies, luxations.....	188	5
Fièvres diverses.....	168	»
Rhumatismes.....	85	23
Anémie, débilité, gangrène.....	76	20

III. — Décès.

(Tableaux VII et IX, pages 16 et 24 à 29.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé :

Pour les hommes, à 76, soit 2,7 p. 100 des détenus soignés à l'infirmerie (2.749). En 1932, cette proportion était de 3 p. 100.

Pour les femmes, à 2, soit à 0,5 p. 100. En 1932, cette proportion était de 3 p. 100.

Parmi les 76 décès signalés chez les hommes, en 1933, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose	24	soit	31	p. 100.
Maladies du cœur.....	9	—	12	—
Phtisie pulmonaire	7	—	9	—

Chez les femmes, les 2 décès de l'année, sont dûs au cancer.

(Tableaux X et XI, pages 30 à 45.)

Dans les tableaux X, pages 30 à 37, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 38 à 45, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 46 et 47.)

a) Aliénés.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1932.....	9	»
Cas constatés pendant l'année 1933. {	1	1
Ayant donné antérieurement des signes d'aliénation mentale.....		
N'ayant pas donné antérieurement des signes d'aliénation mentale...		
ENSEMBLE.....	15	1
Sorties..... {	7	»
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans les établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1933...	4	»

b) Épileptiques.

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1932.....	19	2
Cas constatés en 1933.....	15	5
ENSEMBLE.....	34	7
Sorties..... {	13	7
Par libération, grâce ou décès.....		
Transférés dans les établissements spéciaux.....		
RESTE au 31 déc. 1933...	21	»

c) Suicides.

Au cours de l'année 1933, il y a eu 2 suicides par strangulation et 4 tentatives dans les maisons centrales d'hommes. Chez les femmes, il n'y a eu ni suicide ni tentative.

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 48 à 69.)

Aux divers tableaux XIII (pages 48 à 58), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

- 1° Par industrie au tableau XIV (pages 59 à 65);
- 2° Par établissement au tableau XV (pages 66 et 67).

Le tableau XVI (pages 68 et 69) indique la répartition des produits de la main-d'œuvre faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor, ainsi que le produit moyen par journée de détention.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 60 à 63 et 66.)

Sur 1.596.748 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1933, au chiffre de 1.051.449 dans les maisons centrales d'hommes. En 1932, sur 1.683.674 journées, ce chiffre était de 1.110.407.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1932.....	66	journées de travail.
— 1933.....	65	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableaux XIV et XV, pages 60 à 63 et 66.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1933, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1932.	En 1933.
3.630	3.447

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (4.516 en 1932 et 4.374 en 1933) :

En 1932.	En 1933.
Occupés..... 80	Occupés..... 78
Inoccupés..... 20	Inoccupés..... 22

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1932.	En 1933.
3.360	2.595

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (4.315 en 1932 et 3.938 en 1933) :

En 1932.	En 1933.
Occupés..... 78	Occupés..... 65
Inoccupés..... 22	Inoccupés..... 35

Les principales industries exercées sont :

La cordonnerie qui occupe une moyenne de 166 travailleurs détenus;

La papeterie 143 ;

L'imprimerie et reliure 132 ;

Les lits en fer 130 ;

Les porte-manteaux 129.

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.
(Tableaux XV et XVI, pages 66 et 68.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail dans les maisons centrales d'hommes s'est élevé à :

En 1932.	fr. c.	En 1933.	fr. c.
	11.155.357,65		10.577.627,04
dont :			
	fr. c.		fr. c.
Produit net..	11.117.324,57	Produit net..	10.546.598,22
Gratifications.	38.033,08	Gratifications.	31.028,82

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1932.	fr. c.	En 1933.	fr. c.
Produit net.....	99,66	Produit net.....	99,71
Gratifications.....	0,34	Gratifications.....	0,29

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.051.449, le produit moyen du travail ressort à :

En 1932.	fr. c.	En 1933.	fr. c.
Produit net.....	10,01	Produit net.....	10,03
Gratifications.....	0,03	Gratifications.....	0,03
TOTAL.....	10,04	TOTAL.....	10,06

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Riom.....	12,57
Melun.....	11,75
Poissy.....	10,95
Clairvaux.....	10,52
Loos.....	10,16
Ensisheim.....	8,78
Nîmes.....	8,77
Caen.....	8,09
Fontevrault.....	7,43

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, page 68):
— Relativement au nombre de journées de détention (1.596.748), la moyenne du produit du travail ressort à 6 fr. 62 pour les maisons centrales d'hommes, contre 6 fr. 63 en 1932.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Melun.....	8,85
Poissy.....	8,04
Riom.....	6,73
Clairvaux.....	6,58
Nîmes.....	6,53
Ensisheim.....	6,17
Fontevrault.....	4,95
Caen.....	4,64
Loos.....	4,58

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 60 à 63.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories ;

1° Les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° Les travaux industriels proprement dits.

La main d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'Etat, soit par l'intermédiaire de confectionnaires (C.) ;

Parmi les industries exploitées directement par l'Etat, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

La chaussonnerie à Loos ;

L'imprimerie à Melun ;

Les tailleurs à Clairvaux, Ensisheim, Fontevrault, Melun et Poissy ;

La fabrication des brosses à Poissy ;

Le tissage mécanique à Clairvaux et Fontevrault.

Les industries dont l'exploitation par confectionnaires a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Articles en aluminium (Riom).....	23,17
Seringues (Melun).....	15,63
Galoches (Riom).....	15,62
Lits en fer (Melun).....	14,98
Meubles en rotin (Poissy).....	14,72
Articles en fil de fer (Riom).....	14,28
Meubles en fer (Poissy).....	13,63

Femmes.

I. — Journées de travail.

(Tableaux XIV et XV, pages 64, 65 et 67.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 168.277 journées de détention on compte 120.591 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1932.....	73 journées de travail.
— 1933.....	71 — —

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 63, 65 et 67.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1932.	En 1933.
446	395

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (515 en 1932 et 459 en 1933) :

En 1932.	En 1933.
Occupées..... 87	Occupées..... 86
Inoccupées..... 13	Inoccupées..... 14

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1932.	En 1933.
425	305

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (469 en 1932 et 438 en 1933) :

En 1932.	En 1933.
Occupées..... 90	Occupées..... 69
Inoccupées..... 10	Inoccupées..... 31

III. — Produit du travail.

(Tableaux XV et XVI, pages 67 et 69.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes, à :

En 1932.	En 1933.
fr. c.	fr. c.
1.128.840,55	1.024.484,94
dont .	
fr. c.	fr. c.
Produit net.. 1.125.412,30	Produit net.. 1.019.311,21
Gratifications. 3.728,25	Gratifications. 5.173,73

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1932.	En 1933.
fr. c.	fr. c.
Produit net.... 99,67	Produit net.... 99,66
Gratifications.... 0,33	Gratifications.... 0,34

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 120.591, le rendement moyen par journée ressort à :

En 1932.	En 1933.
fr. c.	fr. c.
Produit net.... 8,25	Produit net.... 8,45
Gratifications.... 0,02	Gratifications.... 0,04
TOTAL..... 8,27	TOTAL..... 8,49

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Montpellier.....	10,13
Rennes.....	8,52
Haguenau.....	7,41

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 74 et 75). — La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 6 fr. 08 contre 6,01 en 1932.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Rennes.....	6,42
Montpellier.....	6,30
Haguenau.....	5,47

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 64 et 65.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes, il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits, de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection pour l'armée (Montpellier).....	41,31
— de vêtements de cuir et d'imperméables (Rennes).	10,97
— pour l'administration pénitentiaire (Montpellier).	10,60
Chemiserie (Hagueneau).....	8,71

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableau XVI, pages 68 et 69.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	PORTION VERSÉE	MOYENNE par journée de détention.	
Versés au pécule. {	disponible.....	2.874.473 19	1 80	248.772 64	1 47
	réserve.....	1.846.298 59	1 15	139.172 05	0 82
Concédés aux entrepreneurs.	>	>	>	>	
Acquis au trésor. {	sur travaux exécutés pour le compte de particuliers.....	3.331.991 29	2 08	351.999 75	2 09
	sur travaux exécutés pour le compte de l'État.....	2.524.863 97	1 58	284.540 50	1 69
TOTAUX	10.577.627 04	6 61	1.024.484 94	6 07	

ACCIDENTS DE TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 70 et 71.)

En 1933, 48 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés en majeure partie aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

1 cas a occasionné une incapacité absolue permanente de travail; 10 une incapacité partielle et permanente, 36 une incapacité temporaire seulement et 1 seul cas a occasionné la mort.

On trouvera au tableau XVII, page 71, la nationalité des accidentés : 46 français et 2 étrangers.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 72 à 77.)

Hommes et femmes.

Le tableau XVIII (page 72) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1932 et au 31 décembre 1933.

MAISONS CENTRALES	1932			1933		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	1.008.397 96	1.802.863 18	2.397 53	870.632 36	1.691.239 43	2 479 67
Femmes..	103.294 50	269.135 30	»	83.897 62	261 612 01	»

Le tableau XIX (pages 74 à 77) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1932 et 1933, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1932		1933	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles...	2.944.700 45	272.922 87	2.801.158 34	260.530 53
Secours aux familles....	148.684 55	22.614 50	112.850 49	15.511 95
Dépenses diverses.....	76.590 97	18.042 83	69.426 61	9.534 99
TOTAUX.....	3.169.975 97	313.580 20	2.983.435 44	285.577 47

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1933, 1 fr. 75 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 54 dans ceux des femmes. En 1932, ces moyennes étaient de 1 fr. 91 et 1 fr. 45.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Melun.....	2,27
Clairvaux.....	2,02
Poissy.....	1,93
Nîmes.....	1,60
Riom.....	1,60
Loos.....	1,53
Ensisheim.....	1,52
Fontevrault.....	1,39
Caen.....	1,20

Femmes.

	fr. c.
Montpellier.....	1,77
Haguenau.....	1,45
Rennes.....	1,43

Pendant l'année 1933, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 84.257 fr. 08 de vivres supplémentaires, contre 84.745 fr. 71 en 1932.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 3.344 fr. 91

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1933, s'est élevé à :

2.050 pour les hommes.
 185 — femmes.

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (6.804 et 644) :

30 p. 100 chez les hommes.
 28 — — femmes.

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (4.374 et 459) :

47 p. 100 chez les hommes.
 40 — — femmes.

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	1.783	160
Grâces.....	70	9
Libération conditionnelle.....	197	16
TOTAUX.....	2.050	185

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes	1.122	69
Soumis à l'interdiction de séjour.....	735	60
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	334	23
Incorporés.....	330	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	15	2
Dirigés sur leur ancien domicile.....	499	101
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	872	59
TOTAUX.....	2.050	185
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	126	6
En état de travailler. { Ayant du travail assuré.....	273	60
{ N'ayant pas de travail assuré.....	887	90
Hors d'état de travailler.....	16	4
Remis à des sociétés de patronage.....	69	»
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	679	25
TOTAUX.....	2.050	185

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu. { un solde de pécule de 20 à 60 fr.....	23	»
{ — — 60 à 100—.....	31	6
{ — — plus de 100—.....	1.797	55
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route..	197	124
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	2	»
TOTAUX.....	2.050	185
<i>Instruction (Tableau XXI, page 86) au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	139	13
Sachant.. { Lire.....	191	15
{ — et écrire.....	431	44
{ — écrire et calculer.....	1.115	59
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	174	54
TOTAUX.....	2.050	185

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXII, page 81.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1933, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.606.108 pour les hommes.
168.277 — femmes.

Ces journées se répartissent comme suit :

	HOMMES	FEMMES
Journées de travail. { En commun.....	1.047.135	120.220
{ A l'isolement.....	4.314	371
Journées de chômage faute de travail...	99.851	2.389
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	1.108	»
Journées de repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	33.738	6.651
{ Jours fériés.....	212.410	22.183
{ Par prescription médicale.	14.472	1.527
{ Par suite de mauvais temps, réparations à l'outillage.	22.411	131
Journées de maladie à l'infirmerie.....	69.137	12.147
Journées de cellule.. { A l'isolement sans travail.	14.416	192
{ Par punition disciplinaire.	44.141	2.466
Journées de salle de discipline.....	42.975	»
TOTAUX.....	1.606.108	168.277

POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION

(Tableau XXIII, page 82.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1933, qui était de 3.938 pour les hommes et de 438 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

	HOMMES	FEMMES
Travaillant.. { En commun.....	2.591	304
{ A l'isolement.....	4	1
{ Chômage faute de travail ou repos dominical.....	865	71
{ Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	2	»
Au repos... { Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	47	25
{ Par prescription médicale...	26	4
{ Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage	20	»
{ A l'infirmerie.....	196	31
En cellule... { A l'isolement sans travail....	25	»
{ Par punition disciplinaire....	84	2
A la salle de discipline.....	78	»
TOTAUX.....	3.938	438

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

Les établissements d'éducation correctionnelle sont maintenant désignés sous l'appellation : éducation surveillée.

Les maisons pénitentiaires publiques, c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État, étaient au 1^{er} janvier 1933, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

Maison d'éducation surveillée industrielle d'Aniane (Hérault);
— — agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan);
— — — de Saint-Maurice (Loir-et-Cher);
— — surveillée et correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne);
École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne);

et trois affectées aux filles :

École de préservation de Cadillac (Gironde);
— — Clermont (Oise);
— — Doullens (Somme).

Ces établissements pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1^o Les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement en application de l'article 66 du Code pénal (Loi du 22 juillet 1912);

2^o Les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de 6 mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du Code pénal);

3^o Les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement agricole dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Celles d'Aniane et de Belle-Ile sont occupées par les mineurs de 14 à 18 ans. A Belle-Ile, un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et à ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la maison d'éducation surveillée et correctionnelle d'Eysses, sont placés :

1^o Les mineurs relégués;

2^o Les mineurs de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement;

3^o Les indisciplinés de toutes les autres maisons pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les trois écoles de préservation sont affectées :

1^o Aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du Code pénal, loi du 22 juillet 1912);

2^o Aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans;

3^o Aux pupilles de l'Assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du Code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable, à sa libération, de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la société.

Cependant, il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les maisons d'éducation surveillée en établissements agricoles, industriels comptant des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel ou maritime (bateaux à moteurs et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche), pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation.

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture et à des travaux ménagers.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1933, 46 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 37 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 17 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles, 71 p. 100 sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, etc... et les autres, soit 29 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, ménage, jardin, etc...

Dans tous les établissements, les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant, à titre d'encouragement, des récompenses et gratifications en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs, sont versées à la Caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré si sa conduite laisse à désirer. Toutefois, avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, ils peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire, à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans toutes les maisons d'éducation surveillée avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin, il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir :

Pour les garçons :

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire);
L'école de réforme de Saint-Joseph à Frasnes-le-Château (Haute-Saône);

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris;
La maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1933.

(Tableau I, pages 84 à 87.)

	GARÇONS	FILLES
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	1.171	351
Entrées en 1933.....	741	174
ENSEMBLE.....	1.912	525
Sorties en 1933.....	852	247
EFFECTIF au 31 décembre 1933.....	1.060	278
	1.338	

L'effectif de fin d'année est inférieur à celui de l'année précédente pour les garçons.

Il en est de même pour les filles.

Sur les 1.060 garçons et les 278 filles présents le 31 décembre 1933, il y avait 73 garçons et 12 filles de nationalité étrangère.

Journées de présence et population moyenne.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 512.425 contre 536.711, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons.....	399.832
Filles.....	112.593

Soit une population moyenne journalière :

Garçons....	1.096
Filles.....	308

Au tableau I, figurent (col. 4) 13 enfants (10 garçons et 3 filles), entrés pendant l'année, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 13 enfants également en 1932.

Le tableau I constate aussi (col. 5 et 6) que, sur un total de 455 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 106 avaient moins de 16 ans (88 garçons et 18 filles), et 349 de 16 à 18 ans (269 garçons et 80 filles).

**CARACTÈRE ET DURÉE
DE LA DÉCISION JUDICIAIRE**

(Tableau II, pages 88 et 89.)

Les enfants présents au 31 décembre 1933 se divisent en trois catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du Code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique, confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904 ;

3° Les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même Code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie :

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C.P.)....	1.020	96	269	97
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	17	2	6	2
Condamnés (art. 66 et 69 du C.P.).....	23	2	3	1
TOTAUX.....	1.060	100	278	100

Le tableau ci-dessous fait connaître, au regard de la durée de l'envoi en correction, pour les pupilles des deux sexes, le nombre des acquittés en vertu de l'article 66 du Code pénal et des condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C.P. et remis à l'Administration</i>				
Pour ..				
Moins de 1 an.....	10	1	3	1
1 à 2 ans.....	181	18	21	8
2 à 4 —.....	438	42	142	51
4 à 6 —.....	328	32	79	29
6 à 8 —.....	53	5	24	9
8 à 10 —.....	10	1	»	»
10 à 12 —.....	»	»	»	»
12 à 14 —.....	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.....	17	1	6	2
TOTAUX.....	1.037	100	275	100
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C.P.)</i>				
Pour...				
Moins de 1 an.....	»	»	»	»
1 à 2 ans.....	3	»	»	»
2 à 4 —.....	»	»	»	»
4 à 6 —.....	1	»	»	»
6 à 8 —.....	4	»	1	»
8 à 10 —.....	3	»	1	»
Plus { de 10 ans.....	1	»	»	»
— 12 —.....	11	»	1	»
TOTAUX.....	23	»	3	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 90 et 91.)

Le tableau III indique le mouvement des écoles, ainsi que les résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire.

2.437 enfants des deux sexes (1.912 garçons et 525 filles) ont suivi les cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.099 (852 garçons et 247 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1933, 1.338 élèves (1.060 garçons et 278 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés.....	Demeurés illettrés.....	57	5
	Ayant { à lire.....	31	7
		— et à écrire.....	11
	— écrire et calculer	1	1
Sachant lire.....	N'ayant pas fait de progrès...	46	8
	Ayant fait des progrès.....	170	20
	Ayant { à écrire.....	40	11
— appris { — et à calculer.		12	9
Sachant lire et écrire.	N'ayant pas fait de progrès...	37	12
	Ayant fait des progrès.....	294	93
	— appris à calculer.....	120	17
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	19	27
Sachant lire, écrire et calculer.....	N'ayant pas fait de progrès....	87	6
	Ayant fait des progrès.....	619	220
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	368	86
TOTAUX.....	1.912	525	

Il ressort de ces renseignements, que 12 p. 100 des garçons et 6 p. 100 des filles, n'ont pas profité des leçons données à l'école.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 56 garçons à Aniane, à Eysses et à Saint-Maurice; par 90 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 179 garçons à Aniane, à Belle-Ile, à Saint-Maurice et à Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 70 élèves ayant fréquenté l'école, ont obtenu en 1933 le certificat d'études primaires (47 garçons et 23 filles).

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 10.597. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 3.760, soit un total de 14.357 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 10.370 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation pénitentiaire.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 92 et 93.)

Dans le courant de l'année 1933, les garçons ont obtenu 7.249 récompenses, les jeunes filles 5.264.

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	35	5
Mises en liberté provisoire.....	136	33
Placement chez des particuliers.....	159	46
Livrets de caisse d'épargne.....	217	23
Inscription au tableau d'honneur.....	2 058	510
Bons points, vivres supplémentaires, etc...	4.644	4.647
TOTAUX.....	7.249	5.264

Les infractions constatées se sont élevées à 5.572 chez les garçons et 2.032 chez les jeunes filles.

En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	105	48
Immoralité.....	86	111
Voies de fait.....	189	91
Paresse.....	509	72
Insubordination.....	672	194
Autres infractions.....	4 011	1.516
TOTAUX.....	5.572	2.032
TOTAL GÉNÉRAL.....	7.604	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 534 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons et 322 pour les jeunes filles.

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasions constatées au cours de l'année 1933 :

	ÉVASIONS		
	TENTÉES	CONSOUMÉES	
		Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 déc. 1933
Maisons d'éducation surveillée de garçons.....	46	66	43
Ecoles de préservation de filles....	3	3	2
TOTAUX.....	49	84	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 87 (78 garçons et 9 jeunes filles).

En 1933, les tribunaux ont eu à statuer sur 18 affaires dont (9 pour les garçons et 9 pour les filles) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement.

Les condamnations prononcées ont été de 3 mois à 3 ans d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer, agression sur moniteurs.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 94 et 95.)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année, dans les établissements d'éducation surveillée :

	1933	
	MALADIES	DÉCÈS
<i>Garçons.</i>		
Maladies. { des voies digestives.....	86	2
{ — respiratoires.....	42	»
Fièvre et courbatures.....	2	»
Épidémies.....	6	»
Contusions, plaies, etc.....	8	1
Maladies diverses.....	315	»
TOTAUX.....	459	3
<i>Filles.</i>		
Maladies. { des voies digestives.....	61	»
{ — respiratoires.....	95	»
Fièvre et courbatures.....	11	»
Épidémies.....	40	»
Contusions, plaies, etc.....	6	»
Maladies diverses.....	189	»
TOTAUX.....	402	»

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 861 cas de maladie et 3 décès ont été enregistrés parmi les garçons.

Il n'y a pas eu de suicide ni mort accidentelle, 7 cas d'aliénation mentale ont été relevés chez les garçons.

Les journées d'infirmerie ont atteint 6.605 pour les garçons, et 5.220 pour les filles.

De plus, 68 enfants ont été transférés dans les hôpitaux en 1933, (51 garçons et 17 jeunes filles); sur ce nombre, 4 garçons et 2 jeunes filles y sont décédés.

Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.625 (2.759 pour les garçons et 866 pour les jeunes filles).

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 96 à 106.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation surveillée, le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro VI.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1933
Services. {			
économiques.....	55.763	183	161
agricoles.....	123.790	406	319
Travaux industriels.....	135.707	445	429
TOTAUX.....	315.265	1.034	909

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses	OCCUPÉES au 31 déc. 1933
Services. {			
économiques.....	22.337	73	61
agricoles.....	8.422	28	21
Travaux industriels.....	50.311	165	179
TOTAUX.....	81.070	266	261

Soit, sur 100 journées de travail :

	Garçons.	Filles.
Services économiques.....	17	28
Agriculture.....	37	10
Industrie.....	46	62
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 78 p. 100 pour les garçons, et à 72 p. 100 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1933, 168 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons.	Filles.
Malades.....	29	11
Pour diverses causes ou au repos.....	20	2
En punition.....	102	4
TOTAL.....	168	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, page 107.)

Seul l'établissement d'éducation surveillée de jeunes garçons de Belle-Ile-en-Mer, a eu en 1933, d'accidents ayant occasionné des blessures légères entraînant seulement quelques jours d'incapacité de travail.

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 108 à 111.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 280 garçons et 114 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

De plus, 171 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 38 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 603 :

3 garçons et 8 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
80 — 75 — — —	16 à 18 —
152 — 25 — — —	18 à 20 —
216 — 44 — — avaient plus de	20 ans.

82 garçons et 3 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	235	19
— — industriel.....	165	92
Exerçaient une autre profession	46	41
N'avaient pas de profession.....	5	»

Par suite de santé débile ou de défaut d'intelligence, ou à raison d'une instruction professionnelle insuffisante, 7 garçons étaient incapables de gagner leur vie à la libération.

Au point de vue de leur destination, les 603 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons.	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	406	144
Confiés à des sociétés de patronage.....	24	1
Engagés militaires par les soins des directeurs.	13	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	8	7
TOTAL ÉGAL.....	603	

Tous ces libérés de l'année ont touché à leur sortie, un pécule montant à 368.289 fr. 83.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école....	Ayant à lire.....	13	3
	Ayant appris — et à écrire.....	41	9
	— écrire et calculer..	60	12
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	1	»
Sachant lire à leur entrée.....	Demeurés illettrés.....	»	»
	Ayant à écrire.....	20	8
	Ayant appris — et à calculer....	86	15
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	11	»
	N'ayant pas fait de progrès.....	3	»
	Ayant appris à calculer.....	92	37
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	43	3
	N'ayant pas fait de progrès.....	»	1
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...)	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	48	33
	N'ayant pas fait de progrès.....	»	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...)	Ayant fait des progrès.....	33	31
	N'ayant pas fait de progrès.....	»	»
TOTAUX.....	451	152	

Il ressort de ces chiffres que tous les illettrés ont profité de l'instruction.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES
PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE**

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 274, réparties en 16 circonscriptions, par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire.

On trouvera, aux pages 114 et 115 du volume, l'indication du siège des circonscriptions, et les départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 12 d'entre-elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

A la fin de 1933, les 274 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories, savoir :

34 établissements de grand effectif (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus) ;

52 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100) ;

60 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50) ;

128 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26).

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectées aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 274 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1933, on comptait 61 prisons cellulaires (voir tableau pages 72 et 73 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 5 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1893, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocédant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.615 cellules (7.525 pour les hommes et 1.090 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 72 et 73 du rapport).

En dehors de ces 8.615 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.525 hommes et 390 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraît peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt (61 sur 274), mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'État.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales, sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 188 à 211).

On peut citer parmi les plus importants : le cartonnage, la serrurerie et ferblanterie avec objets en fils de fer et jouets en métal, les travaux en paille, la corderie, le découpage de papiers, la brosserie, etc... (voir tableau VII).

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de leur libération.

Les prévenus et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement suivant les conditions déterminées par le règlement.

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France (Loi du 5 juin 1875).

Le nombre de ces établissements s'élevait, à la date du 31 décembre 1933, à 60, savoir :

		ANNÉE de L'OUVERTURE
<i>Etablissements.</i>		
1°	La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris.....	1878
2°	— justice et de correction de Tours.....	1879
3°	— correction d'Étampes.....	1879
4°	— justice de Versailles.....	1880
5°	— et de correction d'Angers.....	1881
6°	— correction de Corbeil.....	1883
7°	— Pontoise.....	1883
8°	— justice et de correction de Besançon..	1885
9°	— — Bourges....	1886
10°	— — Chaumont..	1887
11°	— — Nice.....	1887
12°	— correction de Saint-Etienne.....	1888
13°	— justice et de correction de Tarbes....	1889
14°	— correction des Sables-d'Olonne.....	1890
15°	— justice et de correction de Mende....	1891
16°	— — Niort.....	1891
17°	— correction de Bayonne.....	1891
18°	— justice et de correction de Poix.....	1892
19°	— correction de Béthune.....	1894
20°	— Saint-Gaudens.....	1895
21°	— (hommes) de Lyon.....	1896
22°	— correction de Rambouillet.....	1896
23°	— justice et de correction d'Orléans....	1896
24°	— — de Montauban.	1898
25°	— correction de Fresnes-lès-Rungis....	1898
26°	La maison de justice de Paris (Conciergerie).....	1899

Etablissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
27° La maison d'arrêt, de justice et de correction du Puy.....	1899
28° — — — de Fontenay-le-Comte.....	1899
29° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de corr. de Rouen.....	1899
30° La maison d'arrêt et de correction de Reims.....	1901
31° — — Châlons-sur-Marne.....	1901
32° — justice et de correction de Melun....	1902
33° — correction d'Épernay.....	1902
34° — — de Bressuire.....	1902
35° — — Wassy.....	1902
36° — — Poitiers.....	1903
37° — — Rennes.....	1903
38° — — Dinan.....	1904
39° — — Caen.....	1905
40° — — Coulommiers.....	1905
41° — — Amiens.....	1906
42° — — Douai.....	1906
43° — — Vitré.....	1906
44° — de Loos (Lille).....	1906
45° — et correction de Boulogne.....	1906
46° — — Carcassone.....	1907
47° — — Provins.....	1907
48° — — Meaux.....	1907
49° — — Laval.....	1908
50° — — La Roche-sur-Yon.....	1910
51° — — Briey.....	1910
52° — — Lisieux.....	1910
53° — — Évreux.....	1911
54° — — Valence.....	1912
55° — — Brive.....	1912
56° — — Saint-Brieuc.....	1914
57° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre...	1919
58° La maison d'arrêt et de correction de Toulon.....	1926
59° — — Saint-Malo.....	1931
60° — — Saint-Claude.....	1931

Le mouvement de la population de tous les établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I et I^{bis}, II et II^{bis} des maisons d'arrêt, de justice et de correction.

Le tableau suivant (page 73) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES	
Cellules. {	de détention.....	6.930	951
	d'observation.....	110	27
	de punition.....	202	50
	d'infirmerie.....	283	62
TOTAUX.....	7.525	1.090	
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.615		

En dehors de ces 8.615 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.525 places pour les hommes et 390 places pour les femmes.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR
(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencombrement	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
42	AMIENS (Somme).....	117	20	>	>	6	2	3	2	127	24	75	4
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	>	>	10	3	>	5	168	89	>	>
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	>	>	1	1	>	>	50	17	19	>
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	>	4	1	>	>	200	37	>	>
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	>	4	2	2	2	170	48	30	18
46	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	1	108	23	>	>
35	BRESSUIRE (Deux-Sèvres).....	10	8	>	>	2	>	2	>	14	8	10	10
52	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	25	4
56	BRIVE (Corrèze).....	8	2	1	>	1	>	1	1	11	3	5	4
40	CAEN (Calvados).....	141	39	3	>	5	3	4	2	153	44	70	27
47	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	>	2	1	2	1	42	8	24	9
32	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	>	1	8	1	>	>	159	21	40	>
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	>	2	1	4	2	105	29	>	>
27	CONCIERGERIE (Paris).....	139	>	1	3	1	>	1	>	142	>	>	>
7	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	>	1	1	2	1	44	14	16	7
41	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	>	1	>	1	1	26	5	3	>
39	DINAN (Côtes du-Nord).....	8	3	1	>	1	>	1	1	11	4	14	11
43	DOUAI (Nord).....	242	69	11	>	7	3	13	6	273	84	75	55
34	ÉPERNAY (Marne).....	32	5	2	1	1	1	1	1	36	8	14	6
4	ÉTAMPES (Seine-et-Oise).....	28	5	>	>	2	>	>	>	30	5	>	>
54	EVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	>	>
29	FONTENAY-LE-COMTE (Vendée).....	17	4	1	>	1	1	1	>	20	5	10	5
26	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1.523	148	1	>	31	3	110	2	1.665	153	400	>
50	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	>	>	1	44	7	70	10
58	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	>	>	>	>	>	>	>	64	>	>	>
28	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	>	2	>	1	1	32	9	14	4
53	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	>	1	1	2	1	34	10	26	12
45	LOOS (Nord).....	310	>	9	>	9	>	30	>	358	>	94	>

ORDRE ALPHABÉTIQUE, OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT
5 juin 1875.)

dans ces établissements.

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTAUX		NOMBRE DE PLACES AU QUARTIER de désencombrement	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
22	LYON (Rhône).....	264	>	8	>	6	>	23	>	301	>	>	>
49	MEAUX (Seine et Marne).....	16	4	2	>	1	>	1	1	20	5	3	>
33	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	>	2	>	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	>	2	2	52	11	20	>
25	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	>	>	5	1	12	1	238	36	>	>
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	>	>	4	>	3	>	57	11	>	>
24	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	>
37	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	>	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
48	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	>	>	2	2	1	1	31	9	>	>
23	RAMBOUILLET (Seine-et-Oise).....	29	6	>	>	2	1	1	1	32	8	10	5
31	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
38	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	>	3	1	6	2	135	42	40	10
51	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	>	1	>	1	1	23	4	20	5
30	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	>	>	>	3	>	6	>	115	>	>	>
15	SABLES-D'OLONNÉS (Les) [Vendée].....	41	8	1	>	1	1	1	1	44	10	10	>
57	SAINT-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	>	1	1	37	14	30	20
61	SAINT-CLAUDE (Jura).....	10	2	>	>	1	>	>	>	11	2	>	>
13	SAINT-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	>	6	1	6	1	212	42	>	>
21	SAINT GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	>	>	1	>	1	1	16	5	6	>
60	SAINT-MALO (Ille-et-Vilaine).....	33	11	1	>	2	1	1	1	37	13	10	6
1	SANTÉ (La) [Paris].....	1.029	>	4	>	7	>	2	>	1.042	>	>	>
14	TARPE (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
59	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	>	>	2	1	>	>	88	21	>	>
55	VALENCE (Drôme).....	18	>	>	>	9	>	>	>	27	>	>	>
44	VITRÉ (Ille-et-Vilaine).....	10	3	1	>	>	>	1	>	11	3	10	5
36	WASSY (Haute-Marne).....	9	2	>	>	1	>	1	1	11	3	14	>
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	>	3	>	3	>	>	>	56	>	31	>
TOTAUX.....		6.903	945	110	26	201	50	283	61	7.497	1.083	1.525	390

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1933

(Tableaux I et I bis, pages 116 à 131 et 132 à 147.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	12.580	1.590	14.170
Entrées en 1933.....	102.809	16.062	118.871
ENSEMBLE.....	115.389	17.652	133.041
Sorties en 1933.....	104.022	16.377	120.399
RESTE au 31 décembre 1933.....	11.367	1.275	12.642

Sur les 11.367 hommes et 1.275 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1933, il y avait 2.111 hommes et 153 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.019.316 pour les hommes et de 484.548 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 11.011 hommes et 1.327 femmes, au total 12.338 individus.

En 1933, dans les maisons d'hommes, les entrées sont inférieures à celles de l'année précédente, tandis que les sorties sont supérieures.

Dans les maisons de femmes, les entrées et les sorties ont été fortement inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 19 p. 100 pour les hommes et 24 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 2.457 individus (2.138 hommes et 319 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6) 27 garçons et 2 filles internés par correction paternelle, dont 1 garçon et 1 fille provenant du département de la Seine. Ce mode de correction autrefois assez demandé par les familles des enfants coupables, tend de plus en plus à disparaître.

Parmi les sorties :

101 hommes et 13 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1933.

131 hommes et 27 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

4.786 hommes et 697 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis (loi du 26 mars 1891).

24 hommes ont été condamnés à mort (col. 27 et 28 du tableau I) et 11 ont été exécutés.

Les 13 autres ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Pour les femmes, aucune n'a été condamnée à mort en 1933.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 148 à 163 et 164 à 179.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	SEINE	AUTRES départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	8.886	49.225	58.111	2.547	5.299	7.846	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	908	962	1.870	57	74	131	
A l'emprisonnement de simple police.....	167	1.616	1.783	4	2.738	2.742	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois....	10.915	13.750	24.665	341	2.066	2.407
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.904	4.233	7.137	194	569	763
	Pour un an et un jour (Loi du 3 juin 1875).....	168	63	231	»	4	4
	Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement).....	108	165	273	2	22	24
	Pour une durée quelconque et à la relégation.....	142	114	256	»	»	»
Pour dettes {	envers l'État.....	1.191	12.064	13.255	96	2.910	3.006
	— les particuliers.	30	78	108	2	30	32
Par mesure administrative.....	43	96	139	»	18	18	
Passagers.. {	civils.....	589	5.483	6.072	»	594	594
	militaires et marins.....	39	1.132	1.171	»	»	»
<i>Jeunes détenus.</i>							
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous.....	»	41	41	»	5	5	
Jugés attendant leur transfèrement.....	112	138	250	47	15	62	
Pupilles de l'Assistance publique ou internés par correction paternelle....	1	26	27	17	1	18	
TOTAUX.....	26.203	89.186	115.389	3.307	14.345	17.652	

Il ressort de ce tableau que 133.041 détenus des deux sexes (115.389 hommes et 17.652 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1933.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Pour.. { jusqu'à trois mois.....	24.665	76	2.407	75
{ plus de trois mois à un an....	7.137	22	763	24
{ — d'un an.....	760	2	28	1
TOTAUX.....	32.562	100	3.198	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (76 p. 100 pour les hommes et 75 p. 100 pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 31.802 hommes et 3.170 femmes.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 53 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1933, déduction faite des internés pour dettes, des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 273 hommes et 24 femmes, contre 223 et 33 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison cellulaire.

En dehors de ces individus, 231 hommes et 4 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi leur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 15.568 hommes et 2.471 femmes.

Dans ces tableaux, la Seine figure pour 2.593 hommes et 357 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 24.552 hommes et 6.411 femmes, soit un total de 30.963 détenus.

ETAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 180 à 183.)

131 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 136 en 1932.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons	64	3
Suicides.....	12	2
A l'hôpital.....	45	5
TOTAL.....	131	

Sur les 131 décédés, 56 hommes et 2 femmes subissaient leurs peines en cellule et sur les 14 suicides constatés, 7 se sont produits dans les maisons cellulaires, et 7 dans les prisons en commun.

3.729 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

1.774 hommes et 283 femmes ont souffert d'affections aiguës ; 1.383 hommes et 289 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 72.178 journées d'infirmerie, (50.193 pour les hommes, 21.985 pour les femmes) [1] et 14.145 journées d'hôpital (10.791 pour les hommes 3.354 pour les femmes), soit ensemble 86.323 journées de traitement.

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes ; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison de la Petite-Roquette à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1,09 p. 100 pour les hommes et 0,75 p. 100 pour les femmes.

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 3,83 p. 100 pour les hommes et 1,74 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1933 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 219 hommes et 46 femmes.

(1) Sur les 21.985 journées de femmes à l'infirmerie, il y en a eu 18.829, à la prison de la Petite-Roquette.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1933, 379 hommes et 70 femmes, contre 414 hommes et 89 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 60 maisons cellulaires on a enregistré 131 cas de folie (114 hommes et 17 femmes); dans les 213 prisons en commun, 318 cas (265 hommes et 53 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 87 cas d'épilepsie pour les deux sexes (78 hommes et 9 femmes), contre 111 en 1932.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 184 et 185.)

17.963 infractions, ayant motivé des punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 20.139 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	647	47
— d'immoralité.....	73	10
Refus de travail.....	524	18
Infractions diverses.....	15.888	756
TOTAUX.....	17.132	831

Ces infractions ont été réprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Punitions infligées.</i>				
Cellule.....	5.966	35	347	42
Pain sec.....	6.714	39	223	27
Autres privations alimentaires.....	1.077	6	66	8
Punitions diverses.....	3.375	20	195	32
TOTAUX.....	17.132	100	831	100

A la fin de l'année 1933, 92 hommes et 1 femme étaient en cellule de punition.

Les 17.963 punitions infligées en 1933, s'appliquent à 11.881 hommes et 611 femmes.

Sur ce nombre ont encouru :

	HOMMES.	FEMMES.
Une punitions.....	8.724	469
Deux punitions.....	2.069	96
Trois punitions et plus.....	1.088	46
TOTAUX.....	11.881	611

On a constaté enfin 41 tentatives d'évasion et 10 évasions consommées. Sur ce dernier nombre, 8 des évadés ont été repris avant la fin de l'année, 25 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc.).

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 186 et 187.)

1.417 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (1.057 hommes et 360 femmes).

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1933 :

	HOMMES	FEMMES
Présents au 31 décembre 1932.....	156	41
Admis pendant l'année 1933.....	901	319
Ensemble.....	1.057	360
Sortis pendant l'année 1933.....	886	299
Effectif au 31 décembre 1933.....	171	61
TOTAL GÉNÉRAL.....	232	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1933, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave) Metz, et Loos pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 1.057 hommes et les 360 femmes se divisaient ainsi, au regard de l'instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	134	26
Sachant lire.....	130	30
— et écrire.....	539	210
Possédant une instruction plus développée.	254	94
TOTAUX.....	1.057	360

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	{ Ayant appris à lire et à écrire.....	50	»	50
	{ Ayant fait des progrès.....	61	14	75
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	23	12	35
Sachant lire.....	{ Ayant appris à écrire et à calculer.....	45	»	45
	{ — fait des progrès.....	70	24	94
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	15	6	21
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant fait des progrès.....	347	130	477
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	192	80	272
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant fait des progrès.....	95	23	118
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	159	71	230
TOTAUX.....	1.057	360	1.417	
ENSEMBLE.....	1.417			

D'après le tableau ci-dessus, on peut constater que 389 hommes et 169 femmes n'ont pas profité de l'enseignement, soit une proportion de 36 p. 100 pour les hommes et 46 p. 100 pour les femmes.

Les colonnes 19 et 20 du tableau VI, mentionnent que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 85.070 volumes, et que le nombre des mises en lecture s'est élevé pendant l'année à 393.431.

TRAVAIL

(Tableau VII, pages 188 à 205)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Serrurerie, ferblanterie, etc.....	957.084,31
Cartonnage, étiquettes, etc.....	945.060,27
Travaux en paille.....	581.550,02
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	532.216,49
Corderie, filets, émouchettes, etc.....	505.886,41
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés.	487.077,79
Couture, raccommodage.....	396.048,27

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.262.464 fr. 64 de travaux divers, correspondant à 439.621 journées de travail.

Parmi ces travaux on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	633.691,04
Serrurerie, ferblanterie.....	195.877,37
Agrafes, aiguilles, épingles.....	179.186,87
Copies, bandes d'adresses.....	124.111,66
Couture, lingerie, raccommodage.....	103.129,94

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 9.099.709 fr. 54 contre 9.930.239 fr.78 en 1932. Par rapport aux années précédentes, c'est une diminution de 25 % due à la crise économique que nous traversons.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodage, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 2.065.676 fr. 20, soit 22 p. 100 du total.

RÉPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 206 à 209.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 1.430.122 pour les hommes et 172.451 pour les femmes, au total 1.602.573.

Le département de la Seine compte à lui seul 390.927 journées de travail pour le sexe masculin, et 48.694 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1933, à 4.671 hommes et 551 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.281 hommes et 159 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes	Femmes	MOYENNES GÉNÉRALES
			fr. c.
Par journée.. { de travail.....	5,81	4,56	5,67
{ de détention.....	2,06	1,62	2,02

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes	Femmes	MOYENNES GÉNÉRALES
			fr. c.
Par journée.. { de travail.....	5,23	4,44	5,14
{ de détention.....	2,62	1,85	2,52

La colonne 15 du tableau VIII indique pour chaque département la moyenne du produit de la journée de travail.

On y voit que ceux dont le rendement est le plus fort sont :

(Bas-Rhin, 8 fr. 43; Loire, 8 fr. 31; Jura, 8 fr. 24; Ain, 8 fr. 07; Haut-Rhin, 7 fr. 79; Rhône, 7 fr. 76; Tarn-et-Garonne, 7 fr. 38; Oise, 7 fr. 28).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries exploitées, s'est élevé à la somme de 9.099.709 fr. 54 et a été attribué ainsi, savoir :

	fr. c.
Au Trésor ou à la régie.....	4.275.518,44
Aux détenus. { sexe masculin.....	4.393.671,46
{ — féminin.....	430.519,64
TOTAL.....	9.099.709,54

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 210 et 211.)

11 accidents du travail se sont produits en 1933 dans les prisons départementales.

3 ont occasionné une incapacité partielle et permanente, et 8 une incapacité temporaire seulement.

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1933, on comptait 3.608 dépôts ou chambres de sûreté, dont un à la Préfecture de police, à Paris.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie; ils servent également de gîtes et d'étapes.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 212 à 215.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
Effectif au 31 décembre 1932.....	108
Entrées pendant l'année 1933 (1).....	127.158
ENSEMBLE.....	127.266
Sorties (1).....	127.131
EFFECTIF au 31 décembre 1933.	135

Ce mouvement correspond à un total de journées de détention ainsi réparti :

Hommes.....	72.580
Femmes.....	19.086
Militaires et marins.....	1.064
TOTAL ÉGAL.....	92.730

(1) Dont les 3/4 environ au dépôt de la Préfecture de police à Paris

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut choisie spécialement pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Dès que leur peine est devenue définitive, les individus condamnés aux travaux forcés sont dirigés sur les maisons centrales de Caen et de Fontevrault où ils attendent d'être transférés à Saint-Martin-de-Ré en vue de leur embarquement.

Les relégables condamnés à une peine de moins d'un an, sont centralisés à Angoulême.

Ceux condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom, et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale: ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de surveillance.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués en 1933 n'ont consisté que dans la fabrication d'émouchettes.

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 218.)

Mouvement de la population pendant l'année.

1933				
TRAVAUX forcés ou entrés comme tels	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	TOTAUX	
EFFECTIF au 31 décembre 1932.....	57	»	290	347
Entrées en 1933.....	374	»	332	706
ENSEMBLE (population incarcérée).	431	»	622	1.053
Sorties en 1933.....	431	»	562	993
EFFECTIF au 31 décembre 1933.....	»	»	60	60

Sur les 60 relégables présents à Saint-Martin-de Ré le 31 décembre 1933, 8 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 136.393, soit un effectif journalier moyen de 373 individus.

Les 993 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	952
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt	14
Décédés.....	17
Expiration de peine ou grâce.....	10
Transférés dans un établissement hospitalier.....	»
Evadés.....	»
TOTAL.....	993

Embarquements

(Tableau II, page 218.)

En 1933, il a été effectué 2 transports de condamnés à destination de la Guyane. Il n'en avait pas été fait l'année précédente. Le nombre des forçats transportés s'est élevé à 417, celui des relégués à 535, soit au total 952 individus embarqués à destination de la Guyane.

Le nombre d'individus reconnus par la commission médicale comme étant hors d'état d'être embarqués provisoirement s'est élevé à 41 et définitivement à 113, soit au total 154 individus non embarqués.

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1933

(Tableaux III et IV, page 219.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 60 relégables qui constituent la population du dépôt au 31 décembre 1933, se répartissent ainsi :

	Relégables.
Touchent 1 dixième.....	1
— 2 dixièmes.....	»
— 3 —	»
— 4 —	1
— 5 —	2
— 6 —	»
— 7 —	56
TOTAL.....	60

On voit que presque tous les relégables soit (93 p. 100) touchent sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 7 illettrés, 9 sachant lire seulement, 18 sachant lire et écrire, 11 sachant lire, écrire et calculer ; 13 détenus possèdent une instruction primaire complète et 2 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 655, et le nombre de mises en lecture a atteint le chiffre de 6.320.

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE AU COURS DE L'ANNÉE 1933

(Tableaux V et VI, pages 220 et 221.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1933 s'est élevé à 1053 (622 condamnés aux travaux forcés, et 431 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 10 mesures gracieuses à leur égard, soit :

10 remises de la relégation, sur la proposition de l'Administration.

196 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 874 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les co-détenus, 107; contre les agents de surveillance ou les contre-mattres libres, 32; refus de travail, infractions au silence, jeux, trafics, possession illicite d'argent, usage du tabac, etc.

(Tableaux VII à X, pages 220 à 230.)

Etat sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1932.....	19
Entrées en 1933.....	175
ENSEMBLE	194
Sorties.....	182
RESTE.....	12

Sur les 175 entrées à l'infirmerie, 39 ont été motivées par des maladies respiratoires (bronches, larynx; tuberculose et phtisie pulmonaire); 4 par maladie des voies digestives; 2 par maladie de l'appareil cérébro-spinal; 1 par maladie du nez, des oreilles et de la bouche; 3 par abcès, furoncles, ulcères; 69 par fièvres diverses; 6 par anémie, débilité, gangrène; 12 par syphilis et 39 par dysenterie et diarrhée.

Sur les 182 sorties, 165 ont eu lieu après guérison, et 17 par décès.

Il n'y a eu dans l'année ni suicide, ni cas d'aliénation mentale.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 9.104.

(Tableaux XI à XVI, Pages 231 à 235.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants :

Sur une population moyenne de 373 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 101, soit 27 p. 100.

Sur un total de 136.393 journées de détention on compte 31.357 journées de travail.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 82.277 fr. 26.

Ce qui fait ressortir à 2 fr. 62 le rendement moyen par journée de travail et à 0 fr. 60 par journée de détention.

Au 31 décembre 1933, le pécule des détenus présents s'élève à 5.822 fr. 68.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.).	222.767,74
Secours aux familles, restitutions, etc.....	2.645,30
TOTAL.....	225.413,04

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci après :

Journées..	de travail... {	en commun.....	31.357
		à l'isolement.....	»
	de chômage faute de travail.....	53.845	
	des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»	
	de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale)	34.863	
	de maladie à l'infirmerie.....	9.104	
	de cellule et de salle de discipline.....	7.224	
TOTAL.....	136.393		

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année, dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1933 SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 235.)

Les 60 détenus, présents au 31 décembre 1933 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs.....	{ en commun.....	48
	{ à l'isolement.....	»
Au repos.....	{ infirmes, arrivants, libérés.....	»
	{ par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....		12
En cellule.....		»
Au chômage, faute de travail.....		»
TOTAL.....		60

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1933.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

*Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,
et des Services de l'Education surveillée.*

ESTÈVE